

10^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle », représentée par sa vice-présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties :

Article 17.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire d'un montant de 3.800.-€ est accordée à l'association en vue de la préparation de la présence du Luxembourg à Livre Paris du 20 au 23 mars 2020, avec un stand national représentant le paysage éditorial et littéraire du Luxembourg, dans le cadre du programme *Reading Luxembourg*.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **12 DEC. 2019**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Vice-Présidente
Lydie Polfer



Sam Tanson
Ministre de la Culture